

# **RAPPORT**

# **D'ORIENTATIONS**

# **BUDGETAIRES**

## **2025**

# **VILLE DE BRIARE**



## SOMMAIRE

<b>1. Le contexte juridique du ROB/DOB .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>2. Le contexte économique international .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>2.1 Stabilisation du prix des denrées alimentaires .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>2.2 Après le choc de la guerre d'Ukraine, un retour à la baisse des prix de l'énergie -</b>	<b>8 -</b>
<b>2.3 Conséquences des taux élevés en 2024 à travers le monde .....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>2.4 Conséquences attendues des baisses de taux à venir .....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>3. Le contexte économique national.....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>3.1 Croissance et inflation .....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>3.2 La situation des finances publiques.....</b>	<b>- 16 -</b>
<b>4. Le rapport rétrospectif 2024.....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>4.1 Les recettes de fonctionnement .....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>4.2 Les dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>- 19 -</b>
<b>4.3 Les recettes d'investissement .....</b>	<b>- 20 -</b>
<b>4.4 Les dépenses d'investissement.....</b>	<b>- 21 -</b>
<b>4.5 Les principaux ratios .....</b>	<b>- 21 -</b>
<b>4.6 Résultat prévisionnel du budget principal.....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>4.7 Les budgets annexes .....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>5. L'absence de loi de finances : la loi spéciale 2025.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>5.1 Le contexte de la loi spéciale.....</b>	<b>- 24 -</b>
<b>5.2 La fiscalité locale .....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>5.3 Les dotations de l'État.....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>5.4 Les subventions aux investissements .....</b>	<b>- 29 -</b>





5.5	Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA).....	- 30 -
5.6	Les évolutions des cotisations patronales .....	- 30 -
6.	<i>Le rapport prospectif 2025-2029</i> .....	- 32 -
6.1	Les recettes de fonctionnement .....	- 32 -
6.2	Les dépenses de fonctionnement .....	- 33 -
6.3	La section d'investissement .....	- 34 -
6.4	Les ratios financiers .....	- 37 -
6.5	Les orientations financières à travers les politiques publiques.....	- 39 -
7.	<i>Gestion de la dette communale et perspectives</i> .....	- 45 -
7.1	Le remboursement des intérêts .....	- 45 -
7.2	Le remboursement du capital de la dette .....	- 46 -



## 1. Le contexte juridique du ROB/DOB

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992.

La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Avec le passage à la nomenclature M57, la loi a fixé à 10 semaines la durée entre la date de délibération prenant acte de la tenue du DOB et celle du vote du budget primitif pour laisser le temps de réflexion nécessaire aux élus. Pour les autres nomenclatures, la réglementation reste à 2 mois.

L'article D 2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.





2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le rappel des règles relatives au rapport d'orientations budgétaires et au débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle pour s'assurer de la bonne légalité de la procédure d'adoption du budget primitif de l'année.

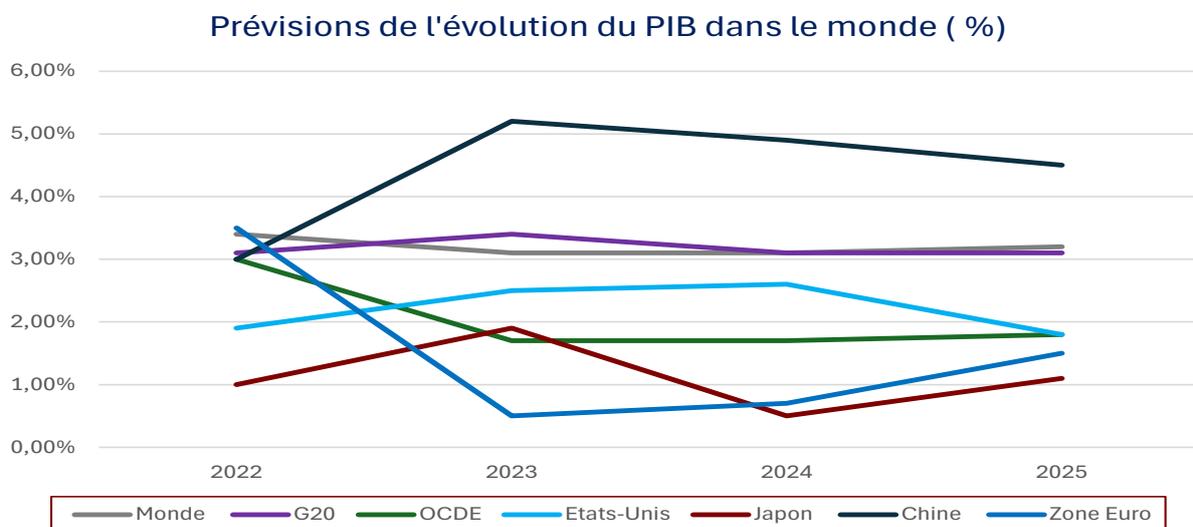


## 2. Le contexte économique international

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 % projeté en 2024 pour la zone euro).

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des États Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

### 2.1 Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont fortement augmenté en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux causée par la guerre en



Ukraine. Des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également eu des conséquences néfastes. Cette flambée des prix a conduit un nombre record de 333 millions de personnes à une insécurité alimentaire aiguë en 2023, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

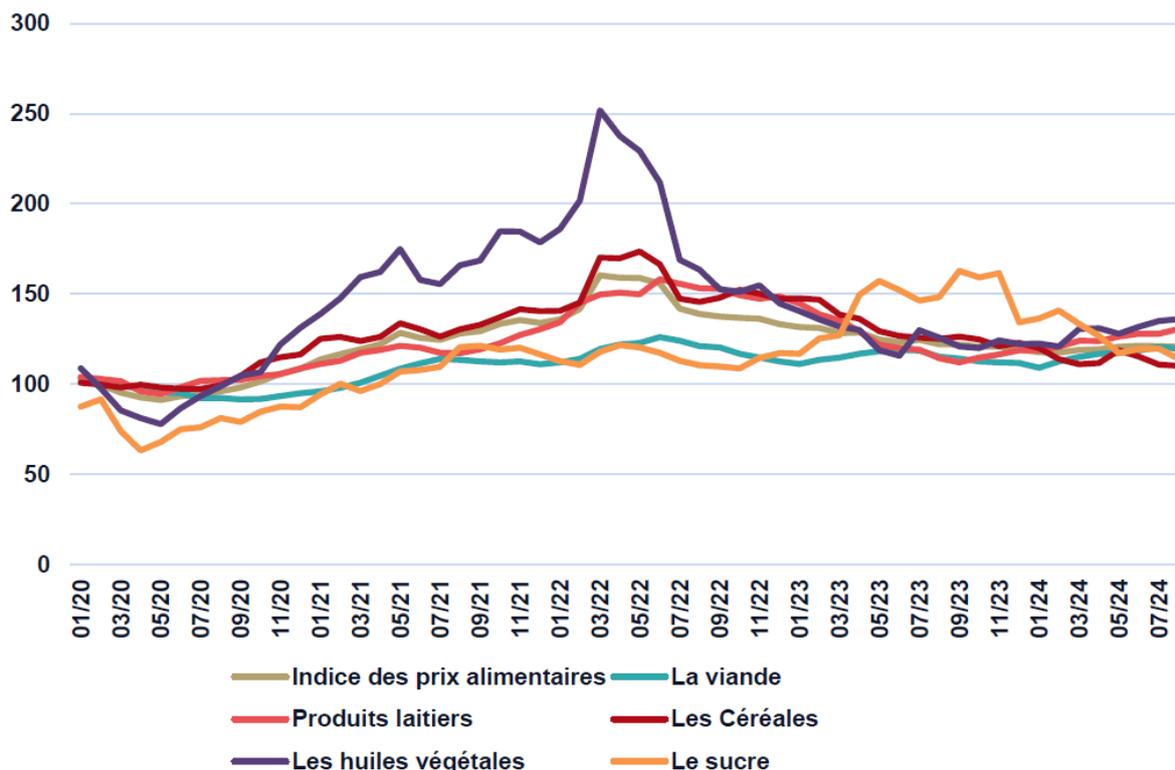
Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, avec un ralentissement de la croissance des prix qui a atténué la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée de juillet. Des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé une hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers. Comparativement aux niveaux historiques, en août, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1 % à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7 % par rapport à son niveau record de 160,3 points atteint en mars 2022.

Il y a également eu une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, après une interdiction indienne sur les exportations de riz qui a affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25 % par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué de grimper dans les pays dépendants des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, atteignant respectivement 3,4 % et 9,44 % en février



## Evolution des indices FAO des prix alimentaires



Source : Food and Agriculture Organization

## 2.2 Après le choc de la guerre d'Ukraine, un retour à la baisse des prix de l'énergie

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : la diminution des prix du gaz, une demande modérée et une augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

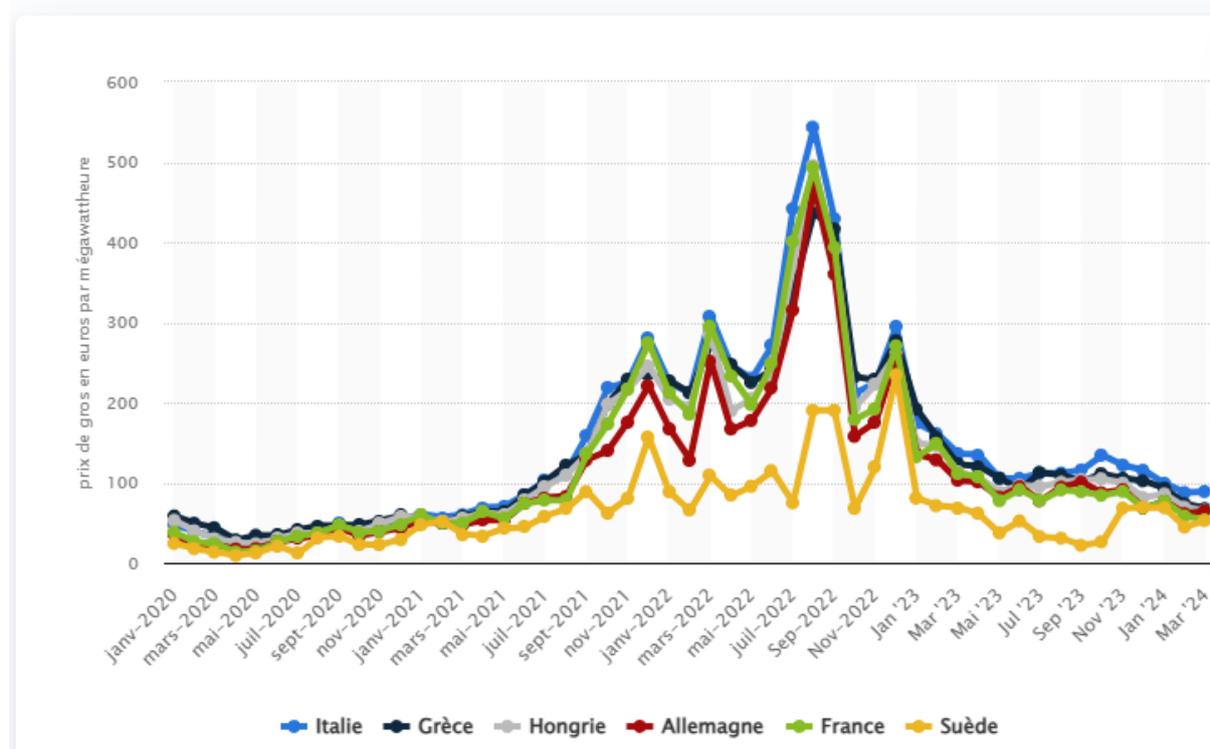
La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2 % en 2023, soit moins que la croissance de 2,4 % observée en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une



croissance ternie, d'un environnement macroéconomique défavorable et d'une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

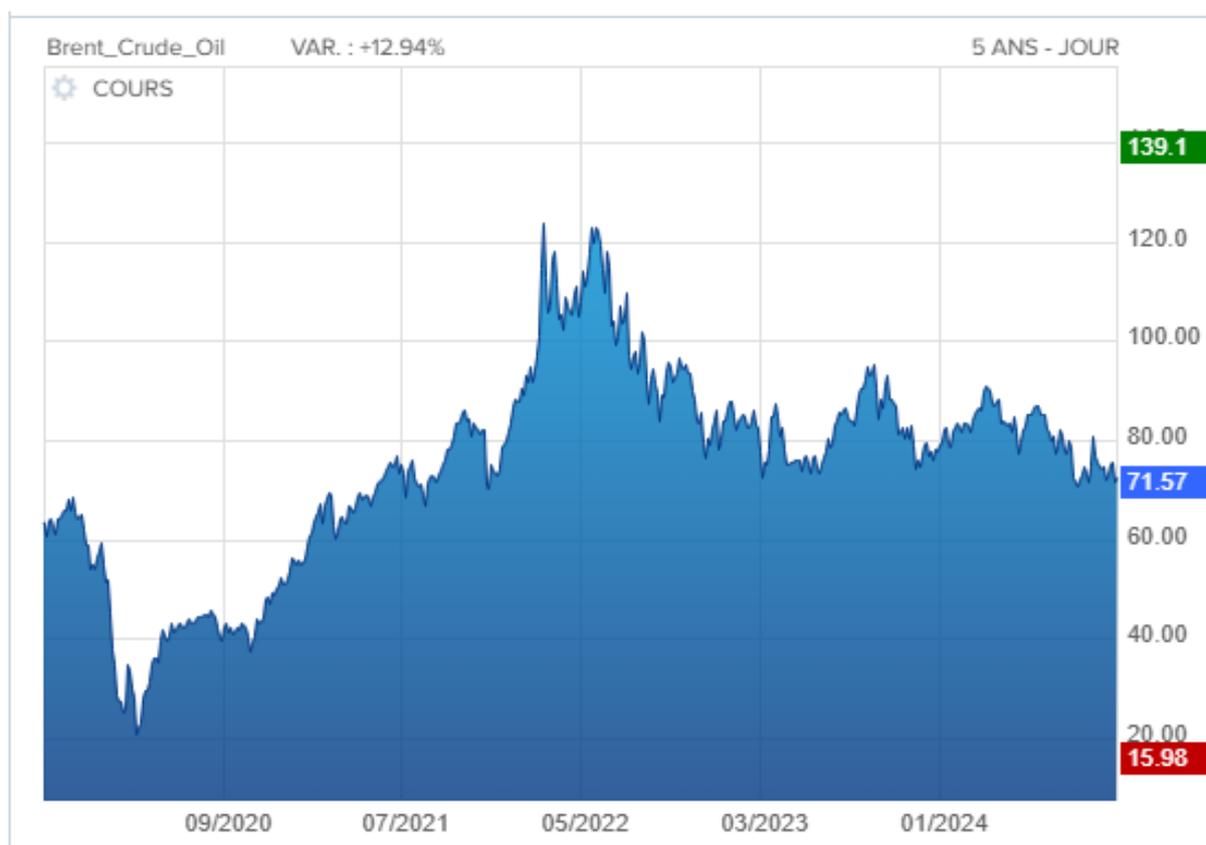
Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026, soit à peu près la consommation électrique du Japon.

*(en euros par mégawattheure)*



Le prix du Brent a récemment baissé à 71 \$/baril. Toutefois, il est difficile de prédire s'il se maintiendra à ce niveau. Selon les prévisions de BMI, une filiale de Fitch Solutions, le prix du Brent devrait rester autour de 85 \$/baril pour l'année 2024. Plusieurs facteurs influencent les prix du pétrole, notamment les décisions de l'OPEP+, les perturbations de l'offre et les fluctuations de la demande mondiale. Les prix élevés observés au début de l'année étaient principalement dus à un déficit d'offres causé par les réductions volontaires de production de l'OPEP+ et les perturbations dans les raffineries russes.





Source : Boursorama.com

Enfin, le prix du gaz naturel est en légère augmentation ces derniers mois, atteignant les niveaux de la fin de l'année 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation de la consommation de gaz en Europe et dans le reste du monde, ce qui augmente mécaniquement la demande et, par conséquent, le prix du gaz.

## 2.3 Conséquences des taux élevés en 2024 à travers le monde

### Un marché immobilier en crise et des prix en baisse

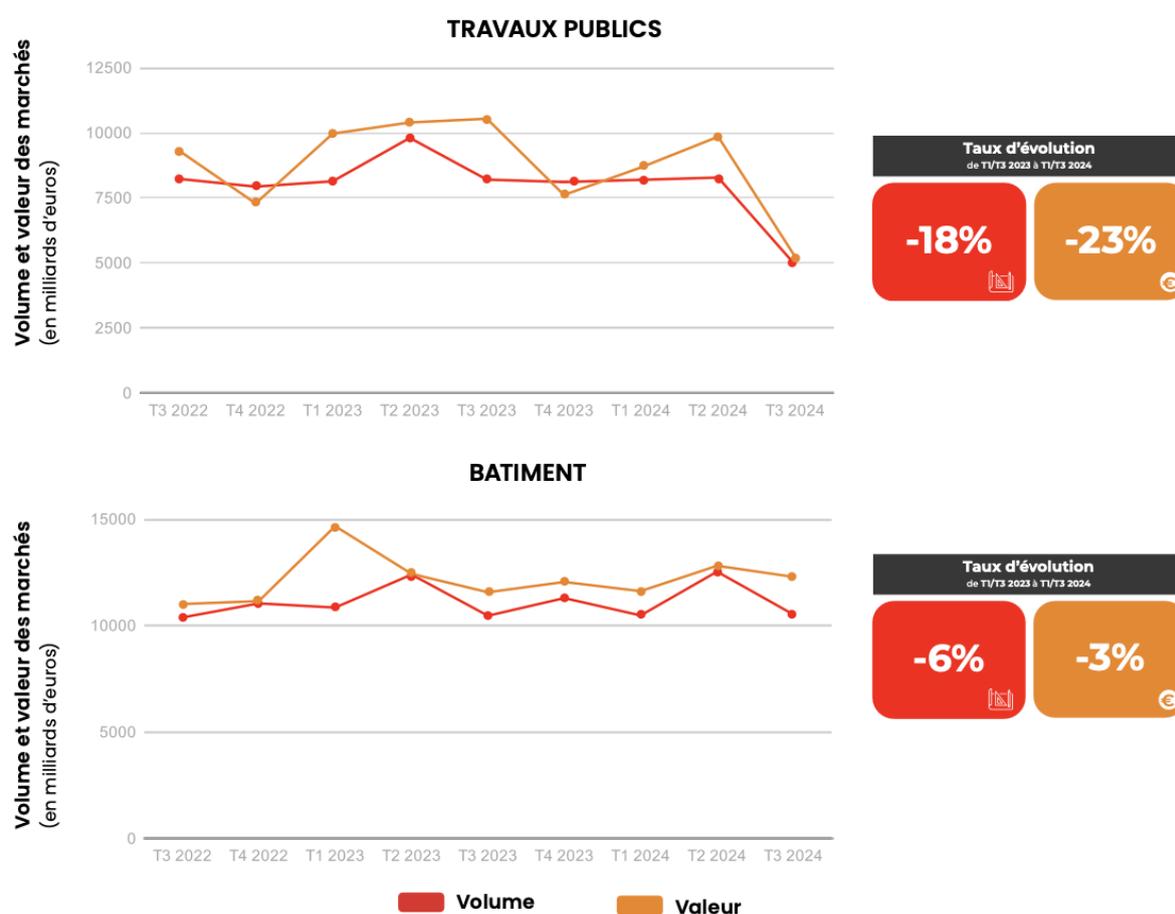
Depuis 2023, le marché immobilier traverse une crise importante. En l'espace d'un an, les transactions ont chuté de 20 %, et les indicateurs prévoient une tendance baissière pour 2024. Il est peu probable que les prix repartent à la hausse prochainement, même si les taux des crédits immobiliers commencent à baisser.

La stabilisation des prix devrait être plus marquée à partir du second semestre 2024, lorsque les taux seront plus bas. Les crédits immobiliers deviendront alors plus abordables et les vendeurs seront moins enclins à baisser leurs prix.



Les banques européennes s'apprêtent à enregistrer une croissance nulle des prêts hypothécaires cette année, une première en dix ans, en raison des taux d'intérêt élevés. Toutefois, une reprise est attendue à partir de 2025. En effet, les emprunteurs ont été dissuadés de contracter de nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro au cours des deux dernières années, la Banque Centrale Européenne ayant augmentée ses taux d'intérêt à des niveaux records après une longue période de taux négatifs.

### Une baisse confirmée par les chiffres des marchés publics de travaux sur l'année 2024



## 2.4 Conséquences attendues des baisses de taux à venir

### Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

### Les incidences sur la croissance :

- Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs effets positifs sur la croissance économique dans ces régions.





- Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui incite les ménages à consommer davantage, stimulant ainsi la croissance économique. De plus, les baisses de taux pourraient relancer le marché de l'immobilier en facilitant l'accès à l'emprunt.
- Ces baisses de taux permettront également aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, les encourageant à se développer, à investir et à embaucher.
- Enfin, on pourrait observer une amélioration du marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

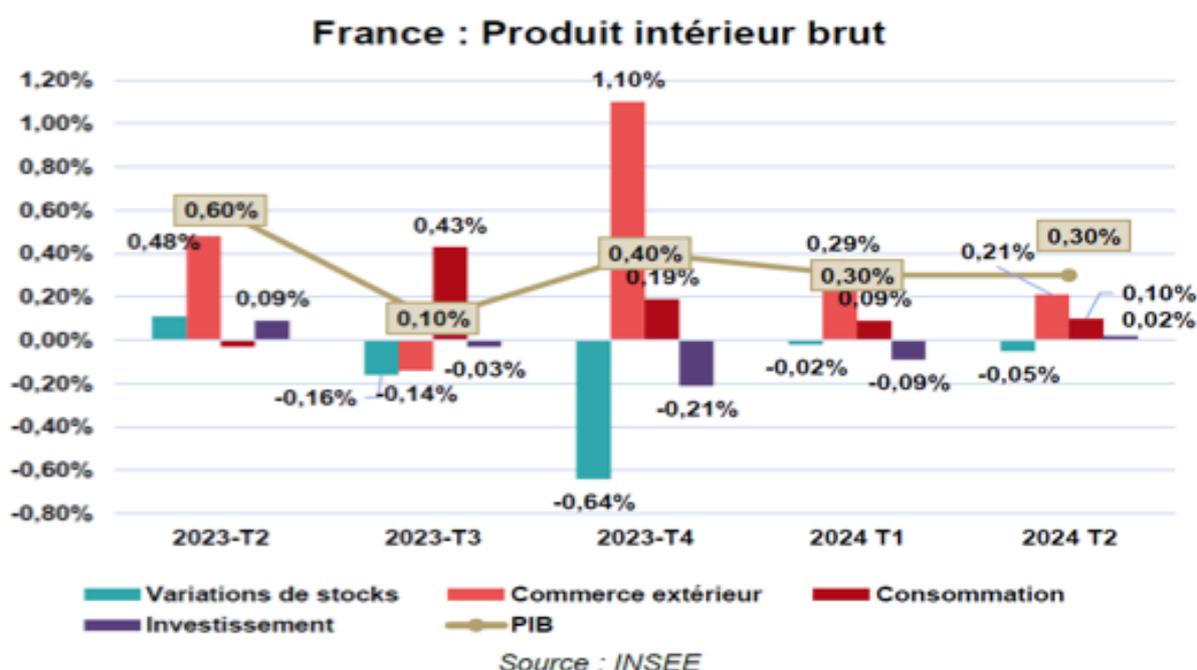
**En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.**



## 3. Le contexte économique national

### 3.1 Croissance et inflation

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, portée par la demande intérieure et un rebond de la production, donnant ainsi au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1 % pour 2024. Selon une première estimation publiée le 3 septembre par l'Insee, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France a progressé de 0,3 % sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters qui tablaient sur une hausse de 0,2 %.



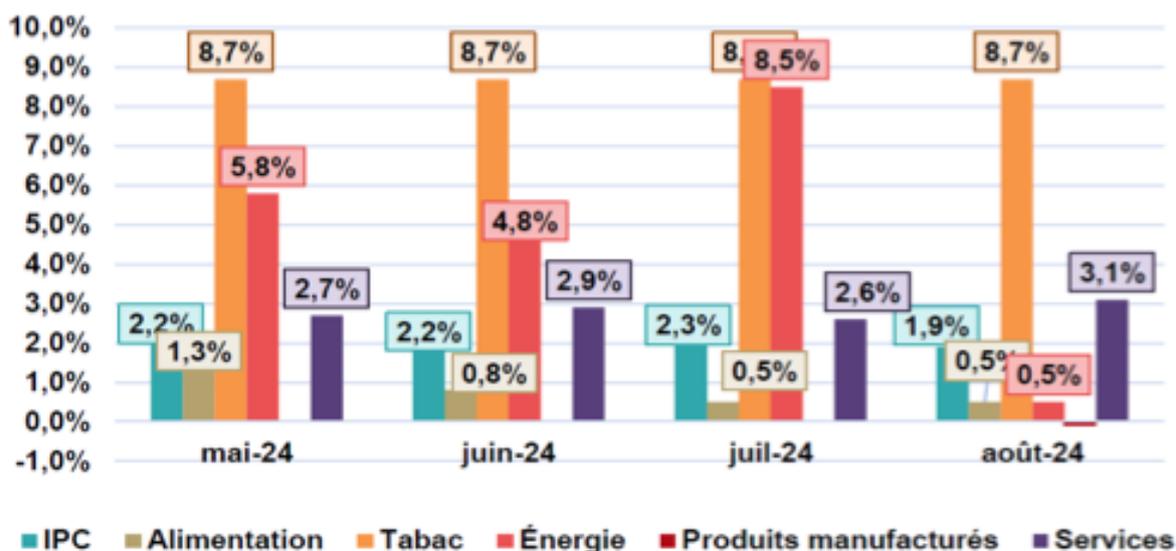
La croissance économique française a également été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre (+0,1 point à 0,3 %) et le quatrième trimestre 2023 (+0,1 point à 0,4 %).

Du côté des entreprises, le climat des affaires a plongé en juillet à un niveau inédit depuis 2021, après l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. La production industrielle a chuté de 3 % sur un an en août, d'après l'Insee. Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1 % au dernier trimestre.



L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee est tombé à 1,9 % en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. En juillet, il s'établissait à 2,3 %. En décembre 2024, il était de 1,3% sur un an. (Source INSEE)

### France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Source : INSEE

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le ralentissement marqué des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui avait connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, affiche depuis plusieurs mois une évolution plus modérée. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'était plus que de 0,5 % sur un an, contre 11,2 % il y a un an.



## 3.2 La situation des finances publiques

Sur le plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6% du PIB selon les dernières estimations (octobre 2024).

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. En fin 2023, la dette publique totale représentait 109,9 % du PIB (soit 3101,4 Md€), la dette locale n'en représentait que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

Figure 3 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

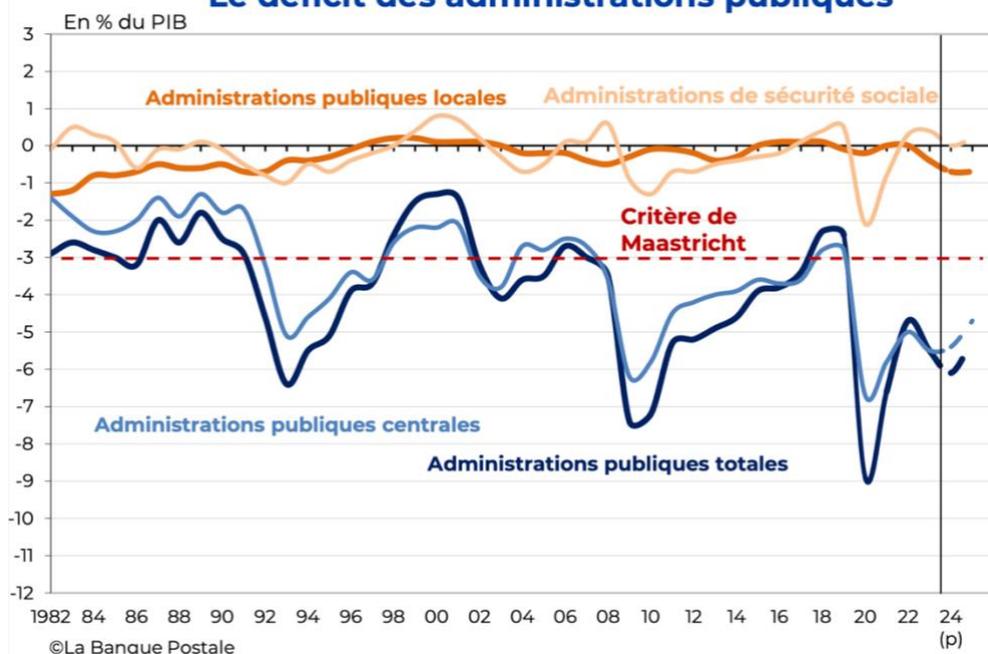
Administration publique	2020	2021	2022	2023
État	-177,0	-144,1	-148,4	-155,7
Organismes divers d'administration centrale	22,1	-0,5	15,5	-1,5
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	13,2
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-207,1</b>	<b>-165,1</b>	<b>-125,8</b>	<b>-153,9</b>

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

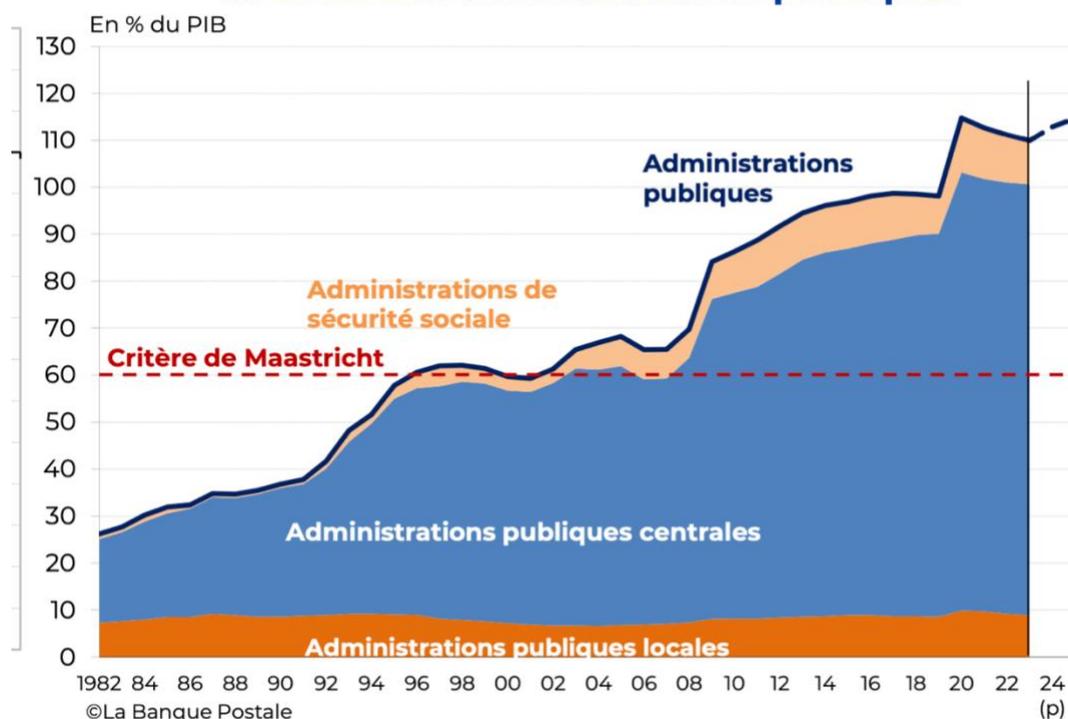


## Le déficit des administrations publiques



**Le rôle des collectivités locales dans le déficit public est très limité.** En effet, la dette locale ne représente que 10% du PIB alors que celle de l'État s'approche des 115 % du PIB représentant un endettement de 3 303 Md€.

## La dette des administrations publiques



L'incertitude qui pèse sur les décisions finales de la loi de finances 2025 nous contraint à dessiner des orientations budgétaires particulièrement serrées, sans pour autant renoncer aux projets engagés.



## 4. Le rapport rétrospectif 2024

Le compte administratif 2024 n'est pas encore définitif. Par conséquent, les chiffres présentés ci-dessous pourront faire l'objet d'évolution entre la présentation du ROB et le vote du compte administratif.

### 4.1 Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « atténuations de charges » fait référence pour la commune de Briare principalement aux remboursements du personnel contractuel en maladie (maladie ordinaire, congés maternité...).

La diminution de 15% du chapitre 70 s'explique par des recettes exceptionnelles en 2023 plus précisément par la régularisation des versements État et Anah pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

Les chapitres 73 et 731 doivent s'analyser concomitamment. En effet, avec le passage à la M57 de nombreux comptes sont présents désormais dans le chapitre 731. Au global sur un an, la fiscalité locale au sens large a augmenté de quasiment 76 000 € soit + 1,5 %.

Concernant la partie des dotations de l'État (chapitre 74), la dotation forfaitaire diminue de + de 15 000 € alors que la DSR (la dotation de solidarité rurale) augmente d'environ de 12 000 €. La commune perçoit une légère baisse sur ce chapitre.

Le chapitre 75 fait référence aux autres produits de gestion courante. En 2024, ce chapitre comprend des recettes exceptionnelles comme l'occupation du terrain terres de camp par EDF Renouvellement pour un montant de 25 000 € ainsi que le versement de la part fixe de l'ancien délégataire du camping pour un montant de 25 330,18 €.

Enfin, le chapitre 77 de l'exercice 2024 comporte aussi des recettes exceptionnelles. Un travail d'optimisation fiscale a été réalisé par la commune. Cette mission consistait à obtenir un remboursement de la part de l'État concernant le versement de certaines taxes foncières sur la période 2019-2023. Le gain a été de 19 083 €.



En conclusion, les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont en évolution de + 1% par rapport à 2023.

		2023	Evol	2024
013	Atténuations de charges	80 336,65 €	-83 %	13 963,03 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	244 895,66 €	-15 %	209 303,82 €
73	Fiscalité locale	2 208 066,82 €	-14 %	1 889 877,28 €
731	Impôts et taxes	2 882 026,00 €	14 %	3 276 139,74 €
74	Dotations, subventions et participations	1 787 858,69 €	-0 %	1 779 795,55 €
75	Autres produits de gestion courante	128 879,48 €	51 %	194 624,70 €
77	Produits exceptionnels	14 669,62 €	40 %	20 469,67 €
78	Reprises sur provisions	280,00 €	-100 %	0,00 €
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 347 012,92 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 384 173,79 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 294,31 €	-48 %	32 707,18 €
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>63 294,31 €</b>	<b>-48 %</b>	<b>32 707,18 €</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 410 307,23 €</b>	<b>0 %</b>	<b>7 416 880,97 €</b>

## 4.2 Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024 est de +3 %. Cependant l'exercice 2023 est un exercice avec un taux de dépenses relativement faible contrairement aux exercices comptables. Par conséquent, l'analyse ci-dessous ne tient compte que de la moyenne de l'exercice 2022-2023 avec la réalisation 2024.

Concernant le chapitre 011, les dépenses sont stables entre la moyenne de 2022-2023 et celles de 2024. Ainsi, cette analyse démontre des efforts de gestion pour rendre plus efficient les services publics malgré le contexte national et international décrit au début de ce rapport.

Les efforts d'investissement pour la réhabilitation de bâtiments énergivores permettent de réduire les coûts de fonctionnement sur le long terme.

Par ailleurs, la masse salariale (chapitre 012) se maintient malgré les hausses imposées par l'État. En 2024, elle est légèrement en diminution par rapport à la moyenne 2022-2023.



Le chapitre 65 contient les indemnités des élus, les subventions aux associations et l'ensemble de l'informatique en nuage. Il est en augmentation importante. Elle se justifie par le passage à la M57 qui contraint la commune à inclure dans ce chapitre toutes les dépenses cloud. Par exemple, on peut y retrouver, le logiciel comptable hébergé en SaaS.

Concernant le chapitre 66, la dette est vieillissante donc chaque année la commune rembourse de moins en moins d'intérêts et davantage de capital.

D'une manière générale, en comparaison de la moyenne 2022-2023 et l'exercice 2024, la commune a réalisé seulement 45 286 € de dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires soit 0,8% d'augmentation alors que l'inflation sur l'exercice 2024 est de 2 %.

		Moyenne 2 ans (2022 et 2023)	2023	Evol	2024
011	Charges à caractère général	1 654 752,50 €	1 547 212,45 €	7 %	1 651 126,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 487 856,48€	3 461 932,16 €	-1 %	3 420 561,53 €
014	Atténuations de produits	105 492,50€	98 885,00 €	8 %	106 332,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400 466,25 €	409 858,68 €	31 %	537 959,27 €
66	Charges financières	7 625,70€	7 101,14 €	-15 %	6 062,73 €
67	Charges exceptionnelles	25 967,66 €€	12 179,05 €	-59 %	5 036,02 €
68	Dotations aux provisions	28 ,31€	56,62 €	601 %	397,15 €
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 682 189,86 €</b>	<b>5 537 225,10 €</b>	<b>3 %</b>	<b>5 727 475,41 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 724,30 €	287 000,73 €	-6 %	269 249,98 €
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>350 724,30 €</b>	<b>287 000,73 €</b>	<b>-6 %</b>	<b>269 249,98 €</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 032 914,16 €</b>	<b>5 824 225,83 €</b>	<b>3 %</b>	<b>5 996 725,39 €</b>

### 4.3 Les recettes d'investissement

La commune perçoit le FCTVA (Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) en n+2. En 2024, elle a encaissé 113 594,21 €. Cette somme correspond à 16,404 % des investissements de 2022 éligibles au FCTVA. Il est à noter que la taxe d'aménagement est aussi en augmentation passant de 38 947,16 € à 42 792,59 €.





Les dépenses d'investissement ont été financées seulement par de l'autofinancement et les subventions d'investissement. Cette gestion permet à Briare de bénéficier de marges de manœuvre pour financer ses investissements à venir.

	2022	2023	2024	Total
Subventions reçues	56 314,00 €	213 791,22 €	361 885,00 €	631 990,22 €
Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
Autofinancement	752 566,80 €	530 081,46 €	1 812 316,58 €	2 617 964,84 €

#### 4.4 Les dépenses d'investissement

En 2024, la commune de Briare a accéléré ses investissements. Au regard, du cycle du mandat, cette situation est logique.

La commune a investi la somme de 2 174 199 € :

- Dont 920 144 € pour la réhabilitation énergétique de la mairie (MOE + travaux).
- Dont 768 897 € pour la maîtrise d'œuvre (MOE) de la construction du groupe scolaire
- Dont 105 489 € dans l'installation de WC automatique place du champ de foire
- Dont 85 543 € dans le city stade
- Dont 74 209 € pour la réhabilitation d'une partie du pont tourant
- Dont 19 276 € dans l'extension du système de vidéo protection.

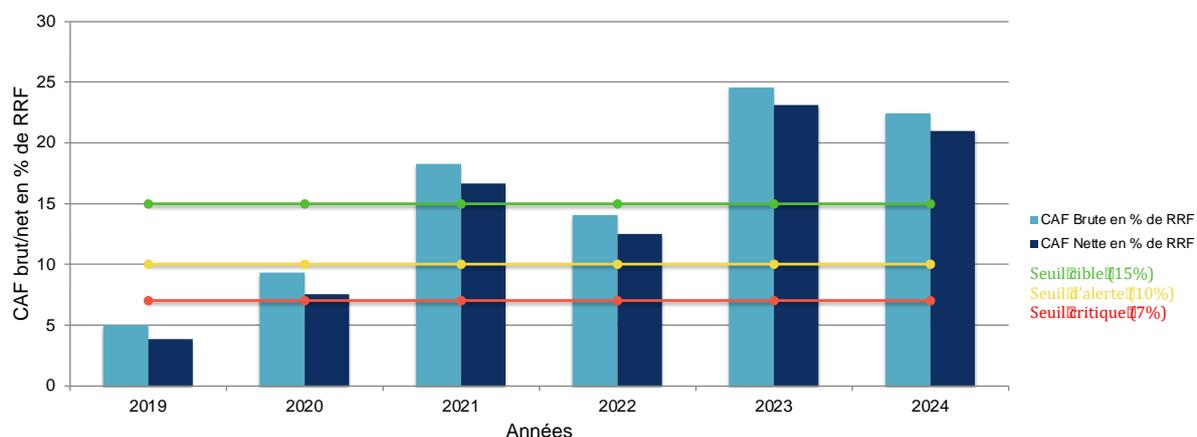
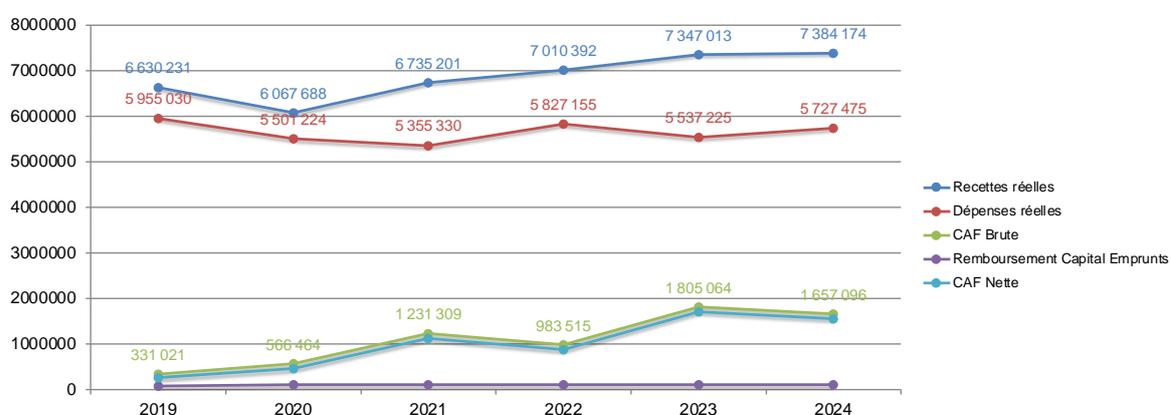
#### 4.5 Les principaux ratios

En analyse financière, la commune de Briare présente une situation financière très saine. Son taux d'épargne brute est excellent en 2024 (22%). Cette situation lui permet de générer un autofinancement conséquent depuis 2 ans. En effet, la capacité d'autofinancement de 2024 est supérieure à la moyenne des 3 dernières années de + 316 000 €.

La capacité de désendettement est de seulement 5 mois en 2024. La commune n'est que très faiblement endettée. (CRD de 689 583 €).



	Moyenne 3 ans (2021-2022 et 2023)	2023	2024
Recettes de fonctionnement	7 064 198,60 €	7 410 307,23 €	7 416 880,97 €
Dépenses de fonctionnement	5 931 487,26 €	5 824 225,83 €	5 996 725,39 €
Résultat de l'année	1 132 711,34 €	1 586 081,40 €	1 420 155,58 €
Capacité d'autofinancement brute	1 339 962,78 €	1 805 064,44 €	1 657 095,53 €
CAF Brute en pourcentage de RRF	19 %	25 %	22 %
Remboursement capital emprunts	108 333,36 €	108 333,36 €	108 333,36 €
Capacité d'autofinancement nette	1 231 629,42 €	1 696 731,08 €	1 548 762,17 €
Capital restant dû	1 014 583,27 €	797 916,55 €	689 583,19 €
Désendettement année CAF	10 mois	5 mois	5 mois



Depuis deux ans, la commune réalise des efforts de gestion pour lui permettre de supporter des projets d'investissement plus conséquent mais indispensable pour son territoire. En 2019, elle rencontrait des difficultés pour construire cette capacité d'autofinancement, aujourd'hui et depuis deux exercices, la commune a un taux d'épargne brut supérieur à 20%.



## 4.6 Résultat prévisionnel du budget principal

### Résultat Prévisionnel section fonctionnement

Recettes 7 416 880,97 €	—	Depenses 5 996 725,39 €	=	Résultat 1 420 155,58 €
Résultat 1 420 155,58 €	+	Report N-1 3 392 386,24 €	=	Résultat section fonctionnement 4 812 541,82 €

### Résultat Prévisionnel section investissement

Recettes 1 146 718,33 €	—	Depenses 2 343 307,51 €	=	Résultat -1 196 589,18 €
Résultat -1 196 589,18 €	+	Report N-1 318 430,21 €	=	Résultat section investissement -878 158,97 €

### Résultat Prévisionnel global

Résultat section fonctionnement 4 812 541,82 €	+	Résultat section investissement -878 158,97 €	=	Résultat global 3 934 382,85 €
--	---	---	---	-----------------------------------

## 4.7 Les budgets annexes

**Concernant le budget eau de la commune**, le compte administratif 2024 prévisionnel prévoit un résultat global de 684 244,41 € alors que le résultat 2023 était de 644 876,88 €.

**Concernant le budget lotissement de la commune**, il reste un terrain à vendre avant de pouvoir solder cette opération qui devrait se solder favorablement pour la commune en 2025.



## **5. L'absence de loi de finances : la loi spéciale 2025**

Les discussions du PLF 2025 semblent envisager des mesures moins contraignantes que celles décrites initialement. Les associations d'élus ont pu faire entendre leurs positions sur les mesures drastiques envisagées par le gouvernement Barnier.

Le Projet de loi de finances pour 2025 est désormais adopté après l'échec de la motion de censure (05 février) et le vote du Sénat (06 février 2025). Si cette adoption apporte de la visibilité aux collectivités dans la préparation de leurs budgets, elle s'accompagne aussi de fortes contraintes financières.

Le Conseil Constitutionnel rendra sa décision le 13 février 2025 sur la constitutionnalité du texte adopté par les députés et les sénateurs.

Dans les principales mesures, on retrouve les augmentations des charges patronales comme indiquées à la suite de la loi spéciale, maintien du taux de FCTVA en fonctionnement et en investissement, une réduction du fonds vert à 1,15Md€ en autorisations d'engagement, une augmentation de la DGF de seulement 150 M€ contre 290 M€, une diminution de la DSIL de 150 M€ et création du « Dilico » (Dispositif de lissage des concours financiers) qui va s'appliquer à 2 099 collectivités locales dont 1 906 communes et 131 EPCI pour un montant de 500 millions d'euros.

Enfin, il convient de bien avoir à l'esprit que le PLF 2025 prévoit un déficit de 5,4 % du PIB en 2025, « en retenant un taux de croissance à 0,9 % et une inflation à 1,4 % ». Le PLF initial de Michel Barnier prévoyait un déficit à 5 % du PIB.

### **5.1 Le contexte de la loi spéciale**

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF), avec l'absence à ce jour de loi de finances 2025. Depuis le 1 janvier 2025, la loi de finances



2024 a été reconduite par la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001. Cependant, le texte initial de la loi de finances 2025 impactait fortement les ressources des collectivités territoriales. Loin des 5 milliards annoncés par le Gouvernement, l'effort qui était demandé aux collectivités s'élevait, en réalité, à au moins 8,5 à 10 milliards d'euros selon les calculs effectués par les associations d'élus.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, a lui-même reconnu « qu'il n'est pas normal ni juste de montrer les communes et les collectivités territoriales comme si elles étaient responsables du déficit. En effet, en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'État, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette et pour financer leur fonctionnement.

Et pourtant : réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, prélèvement pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement, hausse des cotisations CNRACL...

Les perspectives confirmées par le nouveau ministre qui attendent les collectivités sont dangereuses pour le pays à bien des égards :

- dangereuses pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences seraient dramatiques, en particulier pour les entreprises des secteurs très liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, faisant craindre un effet récessif important au moment où déjà beaucoup d'entreprises chancellent.
- dangereuses pour nos services publics de proximité : l'effort demandé est tellement insoutenable qu'il aboutirait fatalement à un affaiblissement des services publics du quotidien essentiels pour les habitants, et donc à un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales,
- dangereuses pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique.



Les nombreuses discussions et décisions au niveau de l'État et des assemblées n'ont pas permises de voter une loi de finances avant le 31 décembre de l'année. Le calendrier ci-dessous décrit les grandes étapes des derniers mois :



05/12/2024

#### Démission du Gouvernement

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et **suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.**



30/12/2024

Promulgation du **décret n°2024-1253** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



20/12/2024

#### Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

09/12/2024 Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)

11/12/2024 Dépôt à l'AN du Projet de loi spéciale

16/12/2024 Adoption par l'Assemblée nationale

18/12/2024 Adoption par le Sénat

20/12/2024 Promulgation par le Président de la République CO - Public



15/01/2025

Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ; vote prévu le 23 janvier

Commission mixte paritaire prévue le 30 janvier

2<sup>ème</sup> lecture dans les deux Chambres, et éventuellement 3<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée nationale, courant février

Sauf motion de censure adoptée, examen vraisemblable par le Conseil Constitutionnel (procédure d'urgence)

Promulgation envisageable avant la fin-février

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

- Article 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).
- Article 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.



- Article 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.
- Article 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2025 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2025.

## 5.2 La fiscalité locale

### **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025**

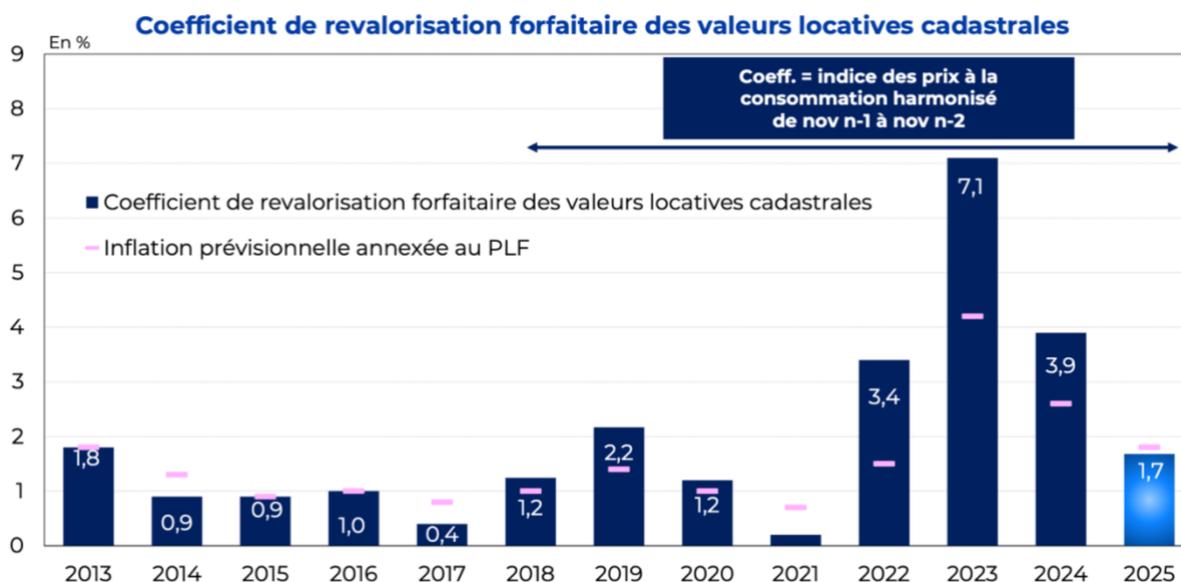
Article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

**L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %.**

**Le coefficient retenu pour 2025 est arrondi à 1,70 %.**

Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).





Source : INSEE

### 5.3 Les dotations de l'État

Le Code général des collectivités territoriales confie au Comité des Finances Locales le pouvoir :

- De majorer le montant de certaines des composantes de la DGF (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité) sous réserve du respect des dispositions légales existantes.
- De répartir entre l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la dotation de compensation l'effort financier nécessaire pour assurer le respect du montant global de la DGF
- De répartir entre les trois composantes de la DSR (fractions « bourgs-centres », « péréquation » et « cible ») la variation de son montant, sachant que le texte voté prévoit déjà + 140 M€ pour la DSU, + 150 M€ pour la DSR (avant affectation à la DACOM) et 60 % de l'augmentation de la DSR sur la fraction péréquation
- De majorer le montant de la dotation de péréquation des départements



Concernant les dotations, les évolutions seront proches de 2024 en raison des dispositions validées pour le moment seulement par le Sénat. Les propositions actent une augmentation de 290 M€ de la DGF permettant d'alimenter la péréquation communale comme la DSR et la DSU.

En attendant la validation du Conseil Constitutionnel, la DGF semble augmenter de seulement 150 M€ comme décrit en introduction.

Pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle, en moyenne les projections envisagent une diminution de 17,88 %. Cette diminution s'inscrit dans les efforts demandés aux collectivités locales.

## 5.4 Les subventions aux investissements

Les subventions d'investissement, indispensables à l'investissement local, à l'économie locale et au dynamisme des territoires étaient réparties comme suit dans le PLF 2025 :

### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotations (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>119</b> <b>(Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>	<b>Total</b>	<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	<b>3 711,8</b>
	<i>Dont :</i>			
	<i>DETR</i>	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	<i>DSIL</i>	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	<i>DSIL exceptionnelle</i>	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	<i>DPV</i>	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	<i>DSID</i>	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	<i>DGD</i>	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	<i>Titres sécurisés</i>	100,0 (-)	100,0 (-)	
<i>Aménités rurales</i>	100,0 (-)	100,0 (-)		
<b>380</b> <b>(Fonds d'accélération de la transition écologique)</b>	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0) <b>715,0 après examen par le Sénat*</b>	1 142,9 (+18,9) <b>537,7 après examen par le Sénat*</b>	<b>1 124,0</b>

Aujourd'hui avec la loi spéciale aucune notification ne peut intervenir. Il est urgent d'attendre l'avancée des discussions pour connaître les nouvelles enveloppes 2025. La diminution du fonds vert semble ne pas aller dans le sens des discours. Les collectivités étant très peu soutenues dans la transition écologique. Initialement, le fonds vert a atteint



une prévision de soutien à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an en 2024. Pour 2025, la baisse projetée est à minima une division par 2 de ce fonds.

En attendant la validation du Conseil Constitutionnel, la DSIL devrait diminuer de 150 M€ comme décrit en introduction.

## 5.5 Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA).

Article 30 du premier PLF 2025, supprimé aujourd'hui par le Sénat, prévoyait la suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles et une évolution du taux, de 16,404 % à 14,850 %.

**En attendant la validation du Conseil Constitutionnel, ce point est abandonné comme décrit en introduction.**

## 5.6 Les évolutions des cotisations patronales

Le décret relatif à l'augmentation du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL a été publié le 31 janvier 2025 au JO.

Au 1er janvier 2025, le taux passe de 31,65 % à 34,65%.

Au 1er janvier 2026, le taux passe de 34,65 % à 37,65%.

Au 1er janvier 2027, le taux passe de 37,65 % à 40,65%.

Au 1er janvier 2028, le taux passe de 40,65 % à 43,65%.

Par exemple, pour un salaire de 2 000 € brut par mois (SMIC à 1801,80€ brut).

En 2024, le coût de cette cotisation patronale était de 633 € par mois soit 7 596 € à l'année.

En 2025, le coût de cette cotisation patronale sera de 693 € par mois soit 8 316 € à l'année.

En 2026, le coût de cette cotisation patronale sera de 753 € par mois soit 9 036 € à l'année.





En 2027, le coût de cette cotisation patronale sera de 813 € par mois soit 9 756 € à l'année.

En 2028, le coût de cette cotisation patronale sera de 873 € par mois soit 10 476 € à l'année.

Entre la cotisation 2024 et la cotisation 2028, l'agent coûtera 2 880 € supplémentaire à la collectivité alors qu'il réalisera les mêmes missions.

Par ailleurs, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL doit aussi faire l'objet d'une augmentation en 2025. En 2024, l'État avait proposé un taux réduit mais seulement pour un an. Par conséquent, en attendant la parution du décret le taux passera de 8,88% en 2024 à 9,88% en 2025.

Les décisions émanent principalement du législateur et elles sont subies directement par la collectivité. L'ensemble des mesures ont une incidence sur la prospective de la commune.



## 6. Le rapport prospectif 2025-2029

Briare est une commune avec des projets d'investissement indispensables pour l'attractivité de son territoire mais il convient de démontrer la soutenabilité financière du plan pluriannuel d'investissement.

L'hypothèse de travail prévoit un emprunt cumulé sur la période de 6,7 M€. Ce scénario s'inscrit dans la nécessaire continuité de la maîtrise de la section de fonctionnement en continuant les efforts de gestion.

### 6.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement sur la période. Cette augmentation de 100 K€ entre l'exercice 2025 et 2029 prend en compte les évolutions des bases fiscales au regard de l'inflation ainsi que la simulation de la baisse des dotations de l'État sur le long terme. Cette simulation est une hypothèse entièrement réalisable. Elle permet de bénéficier d'une possible bonne nouvelle si l'État envisage des décisions différentes concernant les dotations dans les années à venir.

Le taux de revalorisation des bases fiscales est de 1,7% pour 2025 ce qui représente + 44 K€ (chapitre 731).

	2025	Evol	2026	Evol	2027	Evol	2028	Evol	2029
013 Atténuations de charges	25 000,00 €	0 %	25 000,00 €	0 %	25 000,00 €	0 %	25 000,00 €	0 %	25 000,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 334,32 €	2 %	215 542,68 €	2 %	218 971,47 €	1 %	222 146,88 €	1 %	224 544,10 €
73 Fiscalité locale	1 889 877,28 €	0 %	1 889 877,28 €	0 %	1 889 877,28 €	0 %	1 889 877,28 €	0 %	1 889 877,28 €
731 Impôts et taxes	3 319 884,00 €	1 %	3 353 280,37 €	1 %	3 386 180,70 €	1 %	3 418 310,04 €	1 %	3 450 760,67 €
74 Dotations, subventions et participations	1 738 564,55 €	-4 %	1 673 944,00 €	0 %	1 676 852,46 €	0 %	1 682 725,07 €	0 %	1 688 715,13 €
75 Autres produits de gestion courante	128 700,00 €	1 %	129 657,00 €	1 %	130 623,57 €	1 %	131 599,81 €	1 %	132 585,80 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 314 360,15 €</b>	<b>-0 %</b>	<b>7 287 301,33 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 327 505,48 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 369 659,07 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 411 482,99 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €
Opérations d'ordre	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €	0 %	23 000,00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 337 360,15 €</b>	<b>-0 %</b>	<b>7 310 301,33 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 350 505,48 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 392 659,07 €</b>	<b>1 %</b>	<b>7 434 482,99 €</b>



## 6.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'un pilotage fin pour permettre de dégager une capacité d'autofinancement importante.

Concernant le chapitre 011, il reste stable sur la période. Pourquoi ?

Cette simulation comprend la réduction de charge à la suite des travaux de réhabilitation de la mairie – 20K€ par an ainsi que celui du projet du groupe scolaire à compter de l'année 2028 (-50K€ par an). En effet, la mutualisation des espaces, de l'entretien, d'un bâtiment respectant la réglementation RE2020 génèrent une réduction des charges d'exploitation du bâtiment.

Concernant les charges de personnel, les décisions de l'État pèsent sur la commune + 64 K€ en 2025 plus précisément les augmentations des cotisations patronales telles que décrites dans ce rapport. Par ailleurs, dans cette augmentation, il faut comprendre aussi le glissement vieillesse technicité (GVT) correspond à l'avancée de la carrière des agents de la commune.

Cette simulation intègre aussi une diminution de la charge de personnel de 100K€ dès 2028 du fait de la mutualisation du personnel des écoles à la suite de la construction du groupe scolaire.

Le chapitre 65 augmente de 22K€ pour prendre en compte les spécificités de la nomenclature M57 avec l'intégration dans ce chapitre des dépenses logiciels.

Le chapitre 66 prend en compte la simulation de la dette projetée de 6,7M€ (1,5M€ en 2025 et 5,2M€ en 2026) – Remboursement des intérêts.

Pour résumer, les orientations des dépenses de fonctionnement se présentent comme décrites ci-dessous :



	2025	Evol	2026	Evol	2027	Evol	2028	Evol	2029
011 Charges à caractère général	1 636 396,43 €	-1 %	1 626 410,43 €	1 %	1 636 424,15 €	-1 %	1 601 776,36 €	1 %	1 612 137,97 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 484 767,15 €	1 %	3 519 614,82 €	2 %	3 474 207,96 €	2 %	3 428 950,04 €	0 %	3 436 475,55 €
014 Atténuations de produits	106 332,00 €	0 %	106 332,00 €	0 %	106 332,00 €	0 %	106 332,00 €	0 %	106 332,00 €
65 Autres charges de gestion courante	559 999,18 €	0 %	562 669,18 €	0 %	565 380,38 €	0 %	568 133,48 €	0 %	570 929,20 €
66 Charges financières	9 252,36 €	1 832 %	178 796,49 €	21 %	215 890,53 €	-2 %	211 090,03 €	-2 %	206 205,64 €
67 Charges exceptionnelles	8 500,00 €	0 %	8 500,00 €	0 %	8 500,00 €	0 %	8 500,00 €	0 %	8 500,00 €
68 Dotations aux provisions	500,00 €	0 %	500,00 €	0 %	500,00 €	0 %	500,00 €	0 %	500,00 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 805 747,12 €</b>	<b>3 %</b>	<b>6 002 822,92 €</b>	<b>1 %</b>	<b>6 007 235,02 €</b>	<b>-2 %</b>	<b>5 925 281,91 €</b>	<b>1 %</b>	<b>5 941 080,36 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €
Opérations d'ordre	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €	0 %	270 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 075 747,12 €</b>	<b>3 %</b>	<b>6 272 822,92 €</b>	<b>1 %</b>	<b>6 277 235,02 €</b>	<b>-2 %</b>	<b>6 195 281,91 €</b>	<b>1 %</b>	<b>6 211 080,36 €</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement sont contrôlées sur la période par la réalisation d'investissements faisant apparaître des réductions de charges d'exploitation et de personnel.

### 6.3 La section d'investissement

La rigueur de la section de fonctionnement permet à la section d'investissement de pouvoir supporter des projets ambitieux mais nécessaires.

Concernant les recettes d'investissement, au sein du chapitre 10, il est prévu de percevoir 80 K€ de FCTVA (selon les dépenses d'investissement 2023) et de 35 K€ de taxe d'aménagement.

Le taux de FCTVA conservé pour la simulation est celui de 16,404% car le PLF semble abandonner la réduction du taux de la compensation de la TVA.

Pour financer le PPI, projeté dans le prochain paragraphe, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 6,7M€ (1,5M€ en 2025 et 5,2M€ en 2026 – Chapitre 16-remboursement du capital).

Au 31/12/2024, le fonds de roulement était de 3,9M€. Il est proposé sur la période d'utiliser 2,9M€ au maximum pour financer le PPI ce qui est entièrement entendable pour la commune de Briare.

Pour les financements des projets, la commune doit encore percevoir plus de 450 K€ concernant les travaux de réhabilitation de la mairie. Ils seront encaissés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026.



Pour le groupe scolaire le financement envisagé est prévu comme suit :

Etat (DETR/DSIL)		1 000 000 €
Région / Pays (CRST)		430 000 €
Département du Loiret		250 000 €
CAF du Loiret		350 000 €

Ce montant de 2 030 000 € représente environ 16% du projet. La collectivité fera son maximum pour obtenir davantage de subvention.

Les recettes de la section d'investissement sur la période se décomposent ainsi :

RECETTES	2025	2026	2027	2028	2029
Reprise de l'excédent N-1		2 204 478	2 057 050	159 844	1 106 615
Autofinancement	1 509 113	1 284 978	1 320 770	1 444 877	1 473 839
FCTVA		317 534	569 875	1 472 987	775 148
Taxe d'aménagement	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Subventions octroyées (Modifiable dans les fiches projets)					
Subventions demandées (Modifiable dans les fiches projets)	1 465 102	993 190	826 000		163 142
Emprunts	1 500 000	5 200 000			
Vente de patrimoine					
Opération pour compte de tiers					
1068	878 158	0	0	0	0
Excédent de fonctionnement N..	1 200 000	1 200 000	300 000	0	0
FCTVA 2025 dépenses 2023	80 000	0	0	0	0

Le plan pluriannuel d'investissement de la commune comprend de nombreux projets.

Sur la période 2025-2029, le PPI prévoit (montant en TTC) :

- 14 534 952 € pour le groupe scolaire. Ce projet va être suivi dès son vote par une autorisation de programme et les crédits de paiement afférents. La maîtrise d'œuvre retenue sur le projet a fourni de nombreux travaux durant l'année 2024 pour permettre à la commune d'arriver à l'analyse des offres du marché de travaux.

En attendant le vote de l'autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2025, ci-dessous une illustration de la répartition des crédits par exercice.

Objet	Montant TTC de l'AP	2024	2025	2026	2027
		CP Réalisé	CP votés	CP votés	CP votés
Construction du groupement scolaire	15 303 850,00 €	768 897,73 €	2 400 000,00 €	8 397 440,00 €	3 737 512,27 €

- 2 510 566€ pour la rénovation extérieure de l'Église avec 4 phases. Ce projet sera lui aussi géré par une autorisation de programme et des crédits de paiement.
- Des dépenses récurrentes en 2025 à hauteur de 310 K€
  - o 40K€ pour la voirie communale,
  - o 50K€ pour des aléas,
  - o 30K€ pour un véhicule,
  - o 20K€ pour le renouvellement du mobilier urbain,
  - o 30K€ pour du matériel,
  - o 5K€ pour des dépenses informatiques,
  - o 5K€ pour les illuminations de Noël,
  - o 20K€ pour le matériel des espaces verts,
  - o 40K€ pour l'entretien des bâtiments,
  - o 10 K€ pour le cimetière,
  - o 15K€ pour les travaux Ad'hap
  - o 24K€ pour les aides à l'habitat OPAH,
  - o 21K€ pour les aides aux ravalements de façades
  - o Ces dépenses pourront être de 330K€ les années suivantes.
- 264K€ pour une nouvelle balayeuse.



- Des dépenses non fléchées en 2028 et 2029 pour permettre la réalisation de nouveaux projets communaux sans recourir à un nouvel emprunt pour un montant de 2M€.

	2025	2026	2027	2028	2029
<b>DEPENSES</b>					
Reprise du déficit N-1	878 159				
Remboursement emprunts	110 736	198 691	222 339	226 093	196 637
<b>INVESTISSEMENTS</b>					
Ecole	2 400 000	8 397 440	3 737 513	0	0
Eglise	500 000	252 000	659 000	450 000	645 000
Non fléchées	0	0	0	1 000 000	1 000 000
Récurrent	574 000	330 000	330 000	330 000	330 000
Réhabilitation Mairie	0	0	0	0	0
<b>Total des investissements soumis à la FCTVA</b>	<b>3 474 000</b>	<b>8 979 440</b>	<b>4 726 513</b>	<b>780 000</b>	<b>975 000</b>
<b>Total des investissements non soumis à la FCTVA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Total des investissements</b>	<b>3 474 000</b>	<b>8 979 440</b>	<b>4 726 513</b>	<b>1 780 000</b>	<b>1 975 000</b>

## 6.4 Les ratios financiers

Au regard de la situation décrite, il est important de s'attarder sur les ratios de la collectivité pour savoir si les projections sont soutenables financièrement pour la commune.

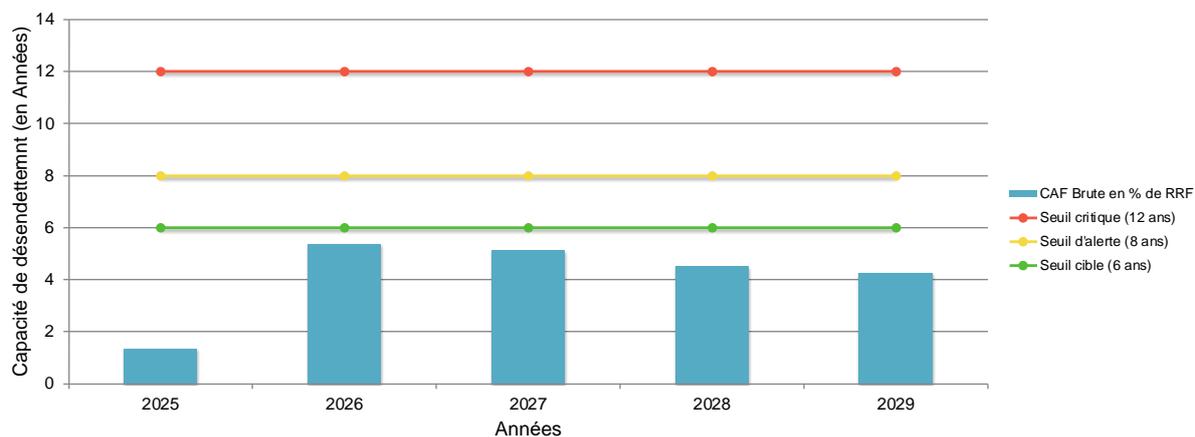
La capacité d'autofinancement nette de la commune reste importante. En effet, les investissements réalisés génèrent des réductions de charge de fonctionnement. Cette CAF nette reste supérieure quasiment à 1,1M€ par an sur la période de l'analyse ce qui permet de préserver une bonne situation financière.

Aujourd'hui avec un capital restant dû inférieur à 700K€, la commune peut recourir à l'emprunt pour financer un projet d'investissement conséquent. Avec les 6,7M€ d'emprunt, la capacité de désendettement de la commune arrive au maximum à 5 ans et 7 mois. Ce résultat est entièrement acceptable pour la commune.

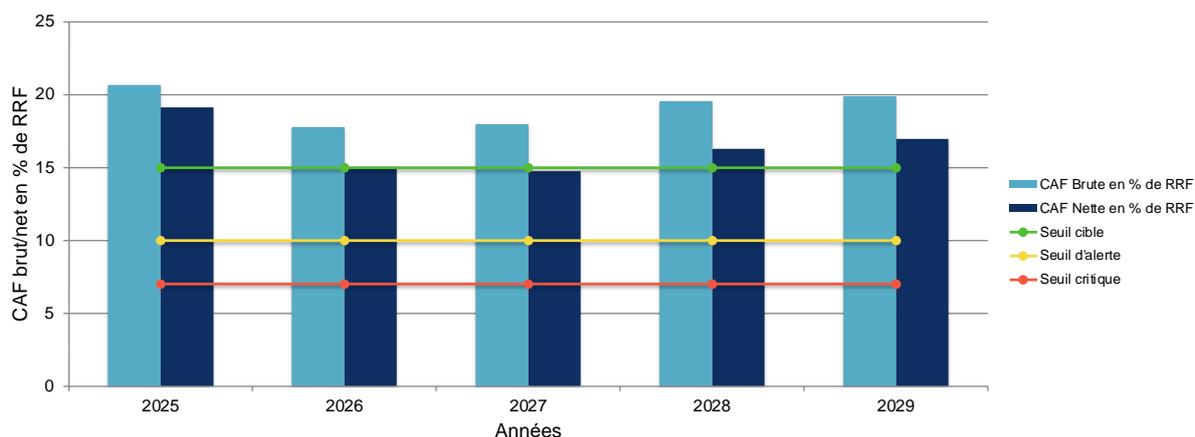


## Rapport d'orientations budgétaires – 2025 – Ville de Briare

	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement	7 337 360,15 €	7 310 301,33 €	7 350 505,48 €	7 392 659,07 €	7 434 482,99 €
Dépenses de fonctionnement	6 075 747,12 €	6 272 592,94 €	6 276 914,54 €	6 194 940,52 €	6 207 781,05 €
Résultat de l'année	1 261 613,03 €	1 037 478,41 €	1 073 270,45 €	1 197 377,16 €	1 226 338,63 €
Capacité d'autofinancement brute	1 509 113,03 €	1 284 978,41 €	1 320 770,45 €	1 444 877,16 €	1 473 838,63 €
CAF Brute en pourcentage de RRF	21 %	18 %	18 %	20 %	20 %
Remboursement capital emprunts	110 736,00 €	198 691,00 €	222 339,00 €	226 093,00 €	196 637,00 €
Capacité d'autofinancement nette	1 398 377,45 €	1 086 287,78 €	1 098 431,76 €	1 218 784,22 €	1 277 201,17 €
% remboursement CAF par la dette	7 %	15 %	17 %	16 %	13 %
Capital restant dû	2 081 249,83 €	7 170 514,25 €	6 971 823,61 €	6 749 484,93 €	6 523 391,97 €
Désendettement année CAF	1 an, 5 mois	5 ans, 7 mois	5 ans, 3 mois	4 ans, 8 mois	4 ans, 5 mois



Enfin, s'agissant du taux d'épargne brute, au regard du PPI, ce ratio est conservé ce qui permet à la commune de rester dans une situation confortable. Il descend à 18% pour les exercices 2026 et 2027 du fait que les économies générées par les investissements ne seront pas encore constatées. Dès 2028, le taux d'épargne brute s'approche des 20 % ce qui démontre la bonne santé financière de la commune de Briare.



## 6.5 Les orientations financières à travers les politiques publiques

Face au contexte international et national, la situation des collectivités territoriales reste tendue. Après les crises COVID et la guerre en Ukraine, et leurs répercussions sur notre économie, c'est l'instabilité politique intérieure qui apporte son lot d'éléments négatifs pour nos budgets.

À Briare, ce mandat aura été marqué par une gestion très rigoureuse du budget, contribuant à atténuer ou absorber ces conséquences néfastes, tout en maintenant un service public de qualité pour les habitants.

Cette gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet, en cette fin de mandat, de concrétiser des projets d'envergure, dont la réalisation permettra les économies de fonctionnement futures, qui financeront les investissements du prochain mandat.

Ainsi, pour son budget 2025, la ville de Briare poursuit les orientations suivantes :

- ⇒ Maintenir un niveau maîtrisé des dépenses de fonctionnement.
- ⇒ Maintenir une politique fiscale sans augmentation des taux d'imposition locaux et optimiser les recettes
- ⇒ Financer les investissements structurants en partie par l'emprunt (en complément des subventions d'équipements) tout en conservant des perspectives de dette soutenable à long terme.
- ⇒ Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des Briarois.

### Enfance – Jeunesse

Création d'une nouvelle école (en remplacement des 3 écoles existantes) intégrant une cuisine centrale et un restaurant scolaire

Comme le calendrier du projet le présentait, l'année 2024 a été marquée par le dépôt du permis de construire, les appels d'offres des 16 lots de construction, les rencontres avec



les partenaires institutionnels qui participeront au financement et les prises de contact avec les banques pour le ou les emprunts.

**2025** verra donc le commencement de la construction de ce groupe, avec une ouverture prévue pour septembre 2027. En effet, les appels d'offres ont été concluants, et conformes aux estimations, et la recherche active de financement a permis d'optimiser le recours à l'emprunt.

Comme dit précédemment, les économies de fonctionnement de cette nouvelle école seront au minimum de 150 k€, ce qui participera grandement aux remboursements de l'emprunt.

## **Vie quotidienne, culturelle, sportive et associative**

### Vie associative

La richesse associative de Briare participe à l'attractivité de Briare, ce qui en fait, concrètement, une ville centre pour le territoire et pour son attractivité.

Le soutien apporté par la ville aux associations est multiple et ne se contente pas d'un appui financier sous forme de subventions, mais également d'un appui matériel et technique,

Les subventions versées en 2025 représentent une enveloppe identique à celle de 2024, à laquelle s'ajoute la participation de la ville à l'organisation du téléthon versée à Briare évènement, pour 5000 € par an.

### Vie culturelle

Il a été décidé en début de mandat, de s'appuyer sur la richesse culturelle du territoire pour proposer une programmation de qualité à destination de tous les publics, y compris scolaires. C'est ainsi que les associations culturelles briaraises, soutenues par la ville, et une société de production du territoire, se complètent pour offrir aux briarais et aux habitants d'un large territoire, des spectacles variés. Toutes ces décisions montrent leur efficacité, avec une augmentation régulière du public présent lors de ces spectacles.



Le château de Trousse-Barrière verra en 2025 l'ouverture d'une Micro-folie. Il s'agit d'un musée numérique riche de nombreuses collections de musées nationaux et régionaux, auxquelles s'ajoutent des œuvres musicales et théâtrales. Portée par la cité de la villette, la micro-folie a vocation à apporter la culture au plus proche des Français, notamment des écoles. Elle se compose d'un espace interactif avec écran géant et tablettes tactiles, pour découvrir des œuvres d'art de manière individuelle, ou en séance collective. Un espace de réalité virtuelle y sera rattaché, en accès libre. L'investissement est porté par la communauté de communes, avec une subvention de 80% par le ministère de la culture. Ce musée numérique recevra gratuitement tous les publics, y compris les scolaires, et fonctionnera en lien avec les expositions du château. Un animateur culturel aura la responsabilité de l'équipement entier, avec 75% de son temps consacré à la micro-folie, 25% pour l'organisation des expositions.

### Vie des commerces et des entreprises

Les forums de l'emploi seront renouvelés en 2025, à la suite des succès en augmentation des précédentes éditions.

Une opération, « mon centre-bourg a un incroyable commerce », financée par la banque des territoires et accompagnée par les banques, assureurs et entrepreneurs locaux, a permis à 6 futurs entrepreneurs de faire évoluer leur projet de création de commerce ou d'activité.

Parmi ces candidats, 4 sont allés au bout de leur démarche, avec 4 créations de commerces finalisées ou en cours, et une lauréate, qui reçoit une aide de la commune pour le paiement de son loyer pendant un an. Cette opération sera renouvelée en 2025.





### Aménagement urbain – Patrimoine Bâti

- La rénovation énergétique de la mairie a obtenu des subventions approchant 80%. Ces travaux se sont déroulés à l'automne et hiver 2024, et permettront en 2025 de substantielles économies de fonctionnement.
- Le Centre Médico-Social a fait l'objet de nombreux aménagements et les locaux sont prêts pour l'accueil de nouveaux médecins. Une convention a été signée avec un médecin européen, qui reste en attente de son inscription au conseil de l'ordre pour finaliser sa venue dans ces locaux.
- Le logement du stade a été réaménagé et meublé, grâce à une convention avec le département, pour l'installation de ce médecin pendant sa 1ère année briaroise.
- La rénovation du château de Trousse-Barrière fera l'objet d'une étude approfondie afin de cerner dans un premier temps l'état sanitaire et les besoins de travaux, de les estimer et de les phaser, tel que cela a été fait pour la rénovation de l'église.

Cette étude comprendra :

- Synthèse historique
- Relevés et plans
- Etat sanitaire
- Diagnostic des altérations
- Programme de travaux
- Estimation des travaux
- Phasage
- Recommandations d'éventuelles études complémentaires

### Urbanisme et Foncier

- La Friche France Cadran est en cours d'achat par l'EPFLI, qui porte les études et les travaux pour la commune. Suivront les dernières analyses de pollution du sous-sol, puis la déconstruction, pour une remise du terrain nu à la ville à l'issue de ces travaux.



- La ville s'est engagée à résoudre progressivement le problème des logements insalubres. 4 d'entre elles ont fait l'objet de mises en péril et deux ont déjà vu des travaux de sécurisation permettant de libérer la voirie. Deux autres maisons sont encore en cours d'études :
  - Rue de la Justice : 2025 verra la déconstruction de la maison par l'EPLFI (établissement public foncier interdépartemental) qui porte ce dossier au nom de la commune.
  - Rue des Bordes : ce bien sans maître a été intégré au domaine communal, puis sera vendu en vue de sa réhabilitation par un bailleur privé
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat : l'opération dédiée au centre-ville de Briare (OPAH-Ru renouvellement urbain) voit plusieurs dossiers déjà instruits pour la réhabilitation de maisons qui retourneront ensuite sur le marché locatif après travaux. Les subventions accordées aux propriétaires sont versées par l'ANAH (état), la communauté de communes et la ville de Briare.
- Le lotissement municipal route d'Ouzouer est construit dans sa presque totalité, avec un dernier terrain en vente.
- Le lotissement construit par Logem Loiret route de Bois Curé a accueilli ses habitants l'été 2024, soit 10 pavillons familiaux.
- Un autre lotissement est en construction route d'Arrabloy pour 10 pavillons sociaux par le bailleur...
- De nombreux projets photovoltaïques sont toujours à l'étude sur le territoire communal. Le plus abouti, des Terres du camp, a reçu toutes les autorisations, et le démarrage de l'installation marquera le début du paiement d'un loyer à la ville pendant au moins 30 ans de près de 50 K€ par an.





### Espaces publics – cadre de vie – tourisme

Briare est une ville touristique, dont le cadre doit profiter à la population comme aux visiteurs. C'est pourquoi une part importante des services de la ville et du budget est consacrée à son entretien, son fleurissement, sa propreté.

- La rénovation de l'Eglise : La première tranche des travaux de rénovation doit débuter en 2025. Après l'obtention du permis de construire, un appel d'offres a été lancé. Le plan de financement de cette 1ère tranche comprend une subvention du département pour 20 % et une de la DRAC pour 30 %. La souscription auprès de la fondation du patrimoine a été lancée fin mai 2024, et marque déjà l'intérêt des habitants et des entreprises mécènes.
- Le marché de renouvellement du mobilier urbain a été lancé avant l'été dans le centre-ville. Validé par l'architecte des bâtiments de France, il remplace progressivement les anciens mobiliers, qui sont redéployés dans les quartiers briarois à forte présence d'émaux, à la demande de l'architecte des bâtiments de France, toujours. 2025 verra la finalisation du déploiement de ce nouveau mobilier urbain.

En conclusion, il est important de noter que la plupart des investissements de la ville s'accompagne d'une amélioration des services publics rendus à la population Briaroise doublée d'une diminution des coûts de fonctionnement. C'est ainsi que la ville améliore son attractivité, notamment envers les jeunes familles, sans pour autant nuire aux investissements des prochains mandats.



## 7. Gestion de la dette communale et perspectives

La projection des investissements et la prévision du recours à l'emprunt nécessitent de nous attarder sur la gestion de la dette de commune.

Pour pouvoir financer le PPI, il a été projeté de recourir à 2 lignes d'emprunt :

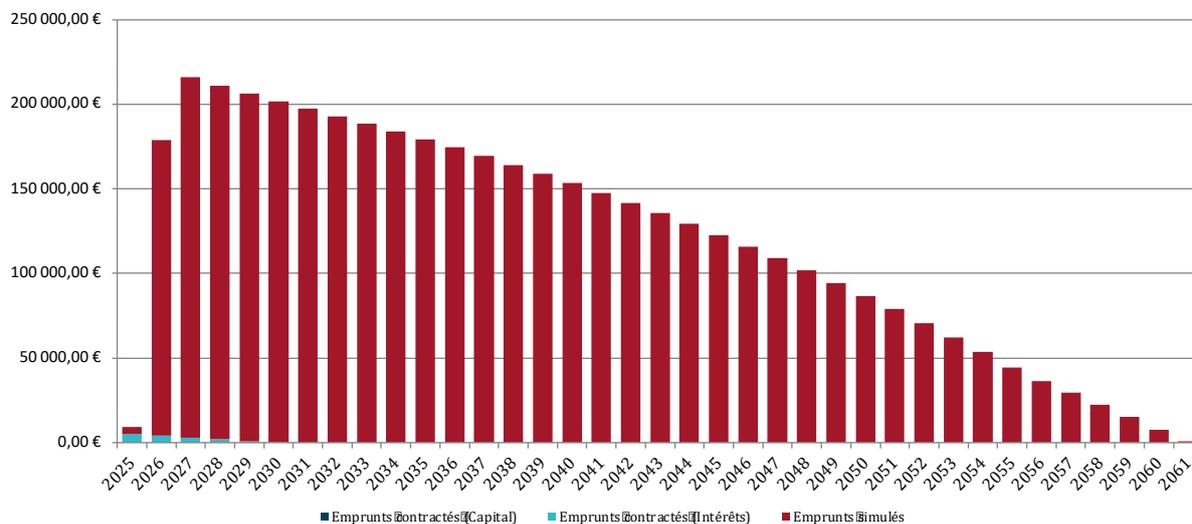
- En 2025, le recours à un emprunt de 1,5M€, à partir de novembre 2025 pour une période de 30 ans à un taux fixe de 3,42 %.
- En 2026, le recours à un emprunt de 5 M€ à partir d'avril 2026 pour une période de 35 ans à un taux fixe de 3,20 %.

Au regard de la consultation bancaire, si la commune arrive à bénéficier d'un taux plus faible cela permettra d'améliorer davantage la situation présentée.

La commune de Briare travaille actuellement avec la banque des territoires afin d'étudier les meilleures solutions de financement de ses investissements (durée, taux fixe et taux variable indexé sur le taux du livret A). Pour optimiser ce travail, une possible externalisation à un courtier pourrait s'envisager.

### 7.1 Le remboursement des intérêts

Les intérêts sont remboursés au sein du chapitre 66. Ils sont déterminés selon le taux négocié lors de la contractualisation de l'emprunt. Le graphique suivant permet de visualiser l'extinction de la dette plus précisément les intérêts de la dette.



## 7.2 Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette est prévu au sein du chapitre 16. Il est déterminé selon le montant déterminé lors de la contractualisation de l'emprunt. Le graphique suivant permet de visualiser l'extinction de la dette plus précisément du capital de la dette.

